

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE SOLEILHAS**PROCES VERBAL***CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28 JUIN 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 18heures30, le Conseil Municipal de la commune de Soleilhas, dûment convoqué le 21 juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LOMBARD, Maire. Secrétaire de séance : Mme. Karine COSSU, 2eme Adjoint.

Étaient présents ou représentés : **10 conseillers**

Présents (8) : Jean-Pierre Lombard, Alain Bourot, Karine Cossu, Christine Simonetti, Maxime Legrand, Vincent Maria, Sarafina Nifenecker, François Gondran,

Excusés avec pouvoir (2) : Laurent Chabaud a donné son pouvoir à François Gondran, Sarafina Nifenecker a donné son pouvoir à Karine Cossu,

Absent (1) : Pascal Fleury

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Karine COSSU comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée par le conseil municipal.

Monsieur le maire informe l'assemblée des pouvoirs reçus.

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18heures30.

La liste des délibérations du Conseil Municipal est :

- Approbation du Procès-verbal du 12 avril 2024 : approuvé à l'unanimité
- Délibérations .

1. Subventions aux associations	Approuvée à l'unanimité
2. Décision modificative du budget(équilibrer les op. d'ordre)	Approuvée à l'unanimité
3. Adoption de la chartre PNRV parc Naturel Régional Du Verdon	Approuvée à l'unanimité
4. Forêt communal : coupe ONF 2025 (affouage)	Approuvée à l'unanimité
5. Financement départemental pour la cabane pastorale du Teillon	Approuvée à l'unanimité
6. Demande de subventions FODAC 2024 fond départemental	Approuvée à l'unanimité
7. Choix du maître d'œuvre et travaux « pose compteurs eau »	Reportée

Approbation du PROCES VERBAL de la séance du 12 avril 2024

Monsieur Le maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal ci-dessus :

Pour :	10
--------	----

Contre :	
Abstention :	

Monsieur Le maire demande à Monsieur Alain Bourot, secrétaire de séance du 29 mars, de signer le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2024.

PREMIERE DELIBERATION : attribution des subventions aux associations

Monsieur Le Maire propose d'évaluer le montant global des subventions attribuées par la Commune de Soleilhas en 2024 à 6000€. Ces dépenses sont votées au budget primitif BP 2024 (comptes 65738 et 65748). La présente délibération a pour objet de confirmer le montant global et de compléter la délibération du 12 avril 2024. Monsieur Le Maire propose d'attribuer aux associations de la commune :

	2024
Les Amis de Soleilhas	1500€
Le Cercle	1500€
Comité des Fêtes	1500€
total	4500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le montant attribué aux 3 associations suscitées de quatre mille cinq cents euros, avec la répartition ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	10
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Le conseil apporte son soutien aux associations de la commune dont ils remercient les actions et animations en faveur de la vie du village.

DEUXIEME DELIBERATION : décision modificative sur le budget prévisionnel 2024 : chapitre d'ordre amortissements

Le comptable public nous a signalé un défaut d'approvisionnement du budget prévisionnel sur les comptes 28XX chapitre 040 pour amortissements, afin d'équilibrer avec le compte 681 chapitre 042, chapitres globalisés d'ordre.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante : voir tableau

Décision Modificative n°1 DM1 :

Article	Libellé	BP 2024	Modification	Total modifié	BP	
681	Dotations aux amortissement	32000€	0	32000 €		Ordre fct

Chapitre 042					
28XX Chapitre 040	Amortissements réseaux	31928.22€	+71.78€	32000 €	Ordre invest
13361	Subv Fds équip	3500€	-71.78	3428.22€	invest

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les montants ci-dessus :

Pour :	10
Contre :	
Abstention :	

TROISIEME DELIBERATION : Approbation de la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon

Monsieur Le maire rappelle que :

— **rappel historique :**

Reconnu comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, le Verdon a fait l'objet, sous l'impulsion des communes des départements des Alpes de Haute-Provence, du Var et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional au mitan des années 90. Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 et le label reconduit le 28 février 2008 pour une durée de 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2024 à la suite de la pandémie COVID 19.

Actuellement composé de 46 communes (27 dans le département des Alpes de Haute-Provence et 19 dans le département du Var), six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), deux Départements et la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de sa Charte pour la période 2024-2039. Le nouveau projet de Charte est établi sur un périmètre de 59 communes, 6 EPCI et deux Départements. La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui fut ponctuée par les grandes étapes suivantes.

Par délibération n°19-416 du 26 juin 2019, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Verdon.

— **rappel de la procédure :**

L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 23 décembre 2019. Des groupes de travail et des ateliers locaux ont été organisés afin de construire le projet de Charte révisée. L'année 2021 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseils départementaux et régional, services de l'Etat). La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) et du Conseil national de protection de la nature (CNP) a eu lieu du 8 au 10 mars 2022, et leurs avis ont été rendus et publiés en avril et en mai 2022.

L'avis du préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 22 juillet 2022. L'avis de l'Autorité environnementale a été adopté le 20 avril 2023. L'enquête publique a eu lieu du 1^{er} au 30 juin 2023, pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête le 28 juillet 2023. L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été rendu le 8 février

2024. Enfin, le comité syndical du Parc du 28 mars 2024 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis à l'ensemble des collectivités concerné par le périmètre d'étude.

– les étapes de concertation :

Les ateliers et rencontres organisées par le Parc sur des sujets essentiels - patrimoines, tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysages - ont permis de construire et structurer un document de Charte prenant en compte les attentes des acteurs du territoire.

La forte mobilisation et l'implication locale sur ces réunions ont permis de faire évoluer très favorablement le projet de Charte, qui s'articule autour de 3 ambitions, 11 orientations et 36 mesures.

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal / Conseil communautaire / Conseil départemental de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon et ses annexes.

Conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil Municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER, sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon comprenant :

- Le Projet de Charte ;
- Les pièces complémentaires :
 - Le tableau de correspondance entre le SRADDET et les dispositions pertinentes du projet de charte ;
 - Les fiches récapitulatives des pépites du patrimoine culturel ;
 - Les fiches descriptives des Sites d'Intérêt Écologique Majeur et Géosites ;

- Le cahier des Paysages ;
- Le dispositif d'évaluation du Projet de Charte ;
- Un récapitulatif des engagements de signataires.
- Le Plan du Parc ;
- Les annexes règlementaires :
 - Liste des Communes et EPCI du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc ;
 - Programme prévisionnel d'action triennal et son plan de financement ;
 - L'organigramme et projet d'évolution de l'équipe ;
 - Le projet de statuts.
- L'évaluation environnementale :
 - Le Rapport d'évaluation environnementale ;
 - Le résumé non technique ;
 - L'avis de l'Autorité Environnementale ;
 - Le mémoire en réponse.
- Les conclusions de l'Enquête publique ;
- La note d'évolution de la Charte ;
- La synthèse de la Charte ;
- La synthèse des études préalables.

D'ACTER de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Pour :	10
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Mme Cossu et M Gondran représentants de la commune au niveau du parc rappelle le fonctionnement en syndicat mixte, et les nombreuses actions menées dont le passage d'éco-gardes notamment à Vauplane, le projet Campas, les panneaux de signalisation etc... M Gondran rappelle aussi les financements possibles via le parc.

QUATRIEME DELIBERATION : coupe de bois avec ONF _ affouage2025

Monsieur Le Maire expose la préparation de la coupe prévue dans la parcelle n°1 (partie UD4) suivant les prescriptions du plan d'aménagement de la forêt communale de Soleilhas avec l'ONF (2024-2043).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2025 de la coupe prévue en affouage dans la parcelle suscitée.

Pour :	10
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Il est rappelé que pour ces travaux d'affouage, aux vues des pentes et de la difficulté du terrain pour une grosse partie du zonage, le travail sera réalisé par des professionnels. Ces travaux seront payants pour la commune.

Le conseil demande à ce que les critères d'attribution soient remis à plat avant l'attribution (âge, résidents, secondaires, tirage au sort etc...).

Le documents d'aménagement ONF 2024-2043 sera transmis aux nouveaux élus.

CINQUIEME DELIBERATION : Demande de financement au conseil départemental (04) 2024 :
Rénovation Cabane Pastorale du Massif du Teillon

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de la cabane pastorale du massif du Teillon.

En concertation avec le groupement pastoral, des rénovations et l'ajout d'un module sanitaire sont nécessaires pour accueillir les bergers lors de la saison estivale, l'inspection du travail a donné un rapport où plusieurs points de sécurité et d'équipements ne respectent pas la réglementation.

Ce projet de rénovation de la cabane pastorale propriété de la commune s'inscrit dans une volonté de pérenniser l'activité agricole et pastorale sur le massif du Teillon, dans un but économique (entreprises agricoles sur Soleilhas), et dans un but environnemental et paysager (garder le caractère pastoral du massif du Teillon).

L'hélicoptage a été privilégié à la piste.

Avec l'appui du CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée), des demandes de devis ont été effectués, le coût total de cette opération est évalué à 76 414.61€ HT et l'autofinancement visé à hauteur de 25%, par soucis d'anticipation y compris révision de prix et imprévus, 10% de dépenses supplémentaires sont ajoutés.

Pour financer cette opération, il est proposé de solliciter le conseil départemental du département Alpes de Haute Provence (04) en complément de la Région Alpes Provence Cote d'Azur « AIDE AUX EQUIPEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS FINANCEMENT 75% ET 100% » à hauteur de 57 310.96€ soit 75 % du coût total éligible de l'opération.

Un dossier a été déposé à la région sous le numéro 2024-04507 après la délibération DL20240329-03.

Un dossier a été déposé au département enregistré sous le numéro 00002652.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	%
Travaux	64 264.61€	Département+Région	57 310.96 €	75%
Etudes (CERPAM)	5 250€			
Forfait pour imprévus 10%	6 900€			
		Autofinancement	19 103.65 €	25%
TOTAL	76 414.61€	TOTAL	76 414.61 €	100%

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider

- De solliciter **le conseil départemental des Alpes de Haute Provence (04)** en appui à la REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR au titre de « AIDE AUX EQUIPEMENTS PASTORAUX

COLLECTIFS FINANCEMENT » pour le financement de la cabane pastorale du Teillon à hauteur de 57 310.96€ HT;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- L'acceptation des travaux par la mairie est conditionnée à l'accord de subventions de la région et département.

Pour :	10
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Cette délibération vient en complément de la délibération du 29 mars 2024, où les éléments techniques avaient été délibérés.

Cette nouvelle délibération s'imposait en complément quant au co-financement région/département.

SIXIEME DELIBERATION : Demande de subvention départementale FODAC2024

Le département propose des aides à l'équipement et investissements locaux. Le FODAC2024 délibéré par l'assemblée du conseil départemental du 7 décembre 2023 peut subventionner à hauteur de 55% maximum dans une limite de 10388€ pour Soleilhas DGF 294habitants.

Monsieur le Maire propose :

- Réfrigérateur vitrine (pour l'épicerie) 4472.67€HT (FroidElec 04 Moriez)
- Saleuse sur bobcat 5440€HT (BOÏS 83 LaFarlede)
- Four (salle des fêtes) 3999.90€HT (FroidElec 04 Moriez)
- Lave-Vaisselle (salle des fêtes) 2693.88€HT (FroidElec 04 Moriez)
- Ensemble outil électroportatif 1412€HT (Amazon)

Soit un total de 18 018.45€HT

Avec un financement : FODAC 55% 9910.14€HT

Commune 45% 8108.31€HT et la TVA à hauteur de 3603.69€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Prend connaissance et accepte les devis pour un total de 18018€HT et accepte l'autofinancement pour 8108.31€HT + la TVA 3603.68€
- Autorise Monsieur Le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au titre du FODAC 2024 soit 9910.14€HT
- Autorise Monsieur Le maire à signer tous les documents afférents à cette délibération

Pour :	10
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Les éléments du FODAC sont délibérés en conseil départemental du 07/12/2023 :

- délibération V-SCC-2

SEPTIEME DELIBERATION : choix du maître d'œuvre et travaux « pose compteurs d'eau potable »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'installer des compteurs volumétriques d'eau potable, d'un point de vue réglementaire, autant que d'un point de vue sensibilisation de la population à la consommation d'eau.

En conséquence, la commune a décidé de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de ces compteurs de facturation d'eau potable.

La procédure retenue dans le cadre de ce marché est la procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique) **MAPA** sur liste préétablie, pour la réalisation de cette mission.

Cinq bureaux d'études ont été désignés pour être consultés : CEREG, ENVEO, VIAL, INGESURF, HYDRETTUDES. L'IT04 assiste la mairie dans cette démarche.

Le règlement de la consultation envoyé à tous les concurrents rappelait les critères de choix retenus pour examiner les propositions :

- Valeur technique : 60%,
- Prix des prestations : 40 %.

Un seul candidat a remis une offre :

- La SARL CEREG – Parc Georges Besse – Arche Bötti 2 – 115, Allée Norbert Wiener- 30035 NÎMES Cedex 1

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le candidat suivant, seul candidat à avoir présenté une offre : - La SARL CEREG – Parc Georges Besse – Arche Bötti 2 – 115, Allée Norbert Wiener- 30035 NÎMES Cedex 1

qui a présenté une offre jugée régulière, acceptable, appropriée et économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De **reporter** cette délibération pour les motifs suivants :
 - Trop peu de bureaux d'études ont répondu
 - La somme du devis semble forte par rapport aux montants estimés des travaux :10.5%.
 - L'organisation future du transfert de compétences « eau et assainissement » n'est aujourd'hui pas connue,
- Demande à Monsieur le Maire de relancer un appel d'offre pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de ces compteurs volumétriques d'eau potable.

Pour :	10
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

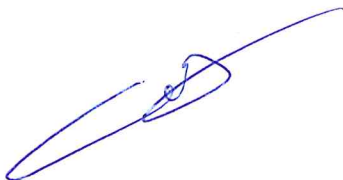
La réglementation se fait de plus en plus pressante quant aux installations des compteurs d'eau dans toutes les communes (loi NOTRe 2015 et le transfert des compétences « eau et Assainissement » aux EPCI au 01/01/2026, mise en conformité du captage St Barnabé, conditionnement des subventions).

Questions Diverses :

- Le conseil demande à reprendre des informations sur l'installation de bornes électriques de recharges pour les voitures. (délégation de compétences, coût des travaux, coût à l'année, faisabilité...), en privilégiant les bornes à recharge rapide.
- Une visite sur place à la salle des fêtes avec les conseillers est organisée le samedi 29 juin pour discuter d'un possible aménagement de la cuisine : plaque de cuisson, four, déplacement des frigos), et voir si les travaux sont possibles en interne.
- Des aménagements pour l'épicerie sont en cours : remplacement d'un réfrigérateur (avec des difficultés d'approvisionnement constatées), des améliorations de l'installation électrique...

La séance est levée à 21heures.

Le secrétaire de séance,
Karine Cossu, 2^{er} Adjointe



Le Maire de Soleilhas,
Jean-Pierre LOMBARD

